


Avis d'ouverture

De Concours réservés sur

titre pour l'accès au grade

d'infirmier de catégorie A

(Droit de remords)



LE DIRECTEUR,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la [loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'Arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - Ouverture d'un concours sur titres

Un concours réservé sur titre est ouvert au Centre Hospitalier Louis Pasteur en vue de pourvoir **14** infirmier de catégorie B d'accéder au corps des **infirmiers en soins généraux de Catégorie A**.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

Ce recrutement est ouvert aux candidats sous réserve de remplir les conditions suivantes :

Les candidats, doivent :

- Être de nationalité française ou de l'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction,
- Être titulaire Être de nationalité française ou de l'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen,
- Être majeur et jouir de ses droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire vierge,
- Être en situation régulière au regard des obligations militaires,
- Satisfaire aux conditions d'aptitude physique exigées pour exercer la fonction,

ARTICLE 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature devant être déposé par chaque candidat aux concours mentionnés à l'article 1^{er} comporte les pièces suivantes :

- ✓ Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- ✓ Le Formulaire de renseignement, à demander à la Direction des Ressources Humaines service Carrière (1^{er} Etage)
- ✓ Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination, dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du ceps dont il relève à cette même date,
- ✓ Une copie de la carte nationale d'identité française, ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne, en cours de validité,
- ✓ Une copie de la dernière évaluation annuelle réalisée par l'encadrement,
- ✓ Une copie de l'ordre national des infirmiers
- ✓ Une copie du numéro RPPS.

Ce dossier devra être adressé en **4 exemplaires identiques**.

Seuls les **dossiers complets** seront examinés par le Jury.

ARTICLE 4 - Composition du Jury

Le jury est composé comme suit :

- ✓ Le directeur de l'établissement organisateur du concours réservé ou son représentant, président
- ✓ Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours,
- ✓ Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours,

Il peut être fait appel à un cadre de santé et à des fonctionnaires hospitaliers en fonctions dans un autre établissement que celui organisant le concours.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 - Déroulement du concours sur titres

Les concours mentionnés à l'article 1^{er} consistent en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette audition, qui ne peut être supérieure à dix minutes. Lors de son audition, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'avis d'ouverture du concours fixe la durée de cette présentation, qui ne peut être supérieure à la moitié de la durée totale de l'audition.

Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

ARTICLE 6 - Réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés à la Direction des Ressources Humaines, service "Carrière", au plus tard le **20 Septembre 2024** (*cachet de la Poste faisant foi*), à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier Louis Pasteur
Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines / CONCOURS
73, avenue Léon Jouhaux - CS 20079
39108 DOLE CEDEX

ARTICLE 7 - Dates du concours sur titres

- L'Examen Professionnel se déroulera le 21 Octobre **2024**.

ARTICLE 8 - Publication du concours sur titres

- Sur le site Internet de l'ARS,
- Sur le site internet du CH Louis Pasteur,
- Affichage sur les panneaux officiels du Centre Hospitalier Louis Pasteur,
- Affichage dans les locaux de la Préfecture du Jura.

Fait à DOLE, le 14 Juin 2024.

Le Directeur, Gilles CHAFFANGE,
par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines, des
Affaires Médicales et de la Formation
Continue,

Alexandra OLARD.

